



Paris, le 6 juin 2012

L'AUGMENTATION DE 25% DES ALLOCATIONS DE RENTRÉE SCOLAIRE POURRAIT ETRE UN LEURRE POUR LES FAMILLES

La décision d'augmenter de 25% l'ARS aurait du être prise en concertation avec les mouvements familiaux. Si elle peut paraître médiatiquement positive pour des familles, attention à ne pas financer cette augmentation contre d'autres familles.

Le financement sera discuté dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Familles de France sera attentif à ce que cette revalorisation soit à solde positif pour toutes les familles.

L'ARS est versée aux familles avec un enfant ayant des revenus inférieurs à 23 200 €, aux familles de 2 enfants aux revenus inférieurs à 28 554 € et aux familles de 3 enfants aux revenus inférieurs à 33 908 €.

Les familles les plus modestes recevront par enfant 70 à 80 € de plus que l'année dernière.

6-10 ans	356,20 € au lieu de 284,97 €
11-14 ans	375,85 € au lieu de 300,06 €
15-18 ans	388,87 € au lieu de 311,11 €

Cette modulation n'est pas adaptée aux besoins des familles.

Nous demandons 165 € en primaire, 285 € en collège et 409 € en lycée.

Si les 372 millions d'euros nécessaires pour financer la revalorisation sont prélevés sur l'abaissement du quotient familial, la mesure ne sera ni juste ni redistributive pour les familles moyennes, dont certaines peuvent être au seuil de pauvreté.

Des familles sont encore injustement exclues de l'ARS

- Une famille ayant un enfant de 6 ans handicapé non scolarisé en CP du fait de son handicap (donc encore inscrit en maternelle) ne perçoit pas l'ARS. Inscrit en établissement spécialisé ou en CP, elle y aurait droit.
- Une famille dont l'enfant est encore scolarisé en lycée au-delà de 18 ans (redoublement, échec au baccalauréat...) avec justificatif.

Familles de France demande que le gouvernement renonce à cette mesure injuste car l'enveloppe actuelle attribuée à l'ARS permet le financement sans toucher au quotient familial.

Contact Presse Familles de France: 01.44.53.17.50

THIERRY VIDOR: 01.44.53.45.94

Familles de France, association loi 1901, est un mouvement libre de tout lien politique, confessionnel, syndical et idéologique. L'association est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, agréée organisation nationale de consommateurs, agréée association éducative complémentaire de l'Enseignement public, reconnue organisme de formation.

Nous défendons les familles dans leur vie quotidienne et nous représentons toutes les familles sans distinction.